

Quels sont les pesticides visés par la justification agronomique?

- Atrazine
- Chlorpyrifos
- Trois néonicotinoïdes :
 - Clothianidine
 - Imidaclopride
 - Thiaméthoxame

Ils sont visés étant donné le risque élevé qu'ils représentent pour la santé et pour l'environnement. De plus, les semences de huit cultures enrobées de néonicotinoïdes sont visées.

Mandats du comité de suivi

- Suivre le respect des exigences réglementaires liées à la justification
- Suivre les travaux de l'OAQ en matière d'indépendance professionnelle

Membres

Ministères (MELCC et MAPAQ)
Ordre des agronomes du Québec
Union des producteurs agricoles
Fondation David Suzuki
Équiterre
Apicultrices et apiculteurs du Québec
[Comité consultatif](#)

La justification agronomique

État d'avancement de sa mise en œuvre

Le Québec est la seule province à suivre et exiger une [prescription et une justification agronomiques](#) pour l'achat et l'utilisation de certains des pesticides les plus à risque. Cinq pesticides sont interdits sauf lorsqu'un agronome les recommande. L'agriculteur consulte ainsi son agronome afin qu'il effectue une analyse de la situation et qu'il élabore une recommandation de pesticide si c'est essentiel; cela constitue la justification agronomique. Si nécessaire, une prescription pour l'achat du produit est remise à l'agriculteur.

L'objectif de la justification agronomique est de réduire l'utilisation des pesticides visés en favorisant l'accompagnement professionnel des producteurs agricoles.

Un comité de suivi a été créé dans le cadre d'une [entente](#) entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ). Un comité consultatif a également été créé pour suivre les travaux de mise en œuvre. Le présent document vise à informer la population de l'état d'avancement de ces travaux.

L'OAQ s'est engagé à inspecter, d'ici 2022, près de 435 agronomes travaillant en phytoprotection. Parmi ceux-ci, environ 65 % élaborent des justifications ou des plans phytosanitaires et ils sont inspectés davantage.

Le MELCC obtient des justifications lors d'inspections effectuées auprès des producteurs agricoles et transmet à l'OAQ les justifications non conformes aux exigences. Cela permet de suivre de façon générale, année après année, l'évolution de la conformité des justifications agronomiques. Les renseignements qu'on retrouve dans la justification, dits fondamentaux, permettent à l'agronome de bien évaluer la situation, de constater si le recours à un pesticide à risque est nécessaire et d'analyser des solutions de rechange moins risquées.

De multiples outils et formations offerts

Les membres du comité de suivi ont déployé les efforts requis pour offrir des outils et de la formation aux agriculteurs et aux agronomes (voir la liste ci-dessous et en annexe). De plus, la collaboration entre les partenaires et le partage de connaissances ont grandement contribué à une mise en œuvre efficace.

Des résultats encourageants

Bien que déjà à la baisse depuis quelques années, les ventes d'atrazine ont chuté de 84 % depuis 2018. Cela nous indique que nous sommes sur la bonne voie et que la nouvelle démarche de justification agronomique peut y avoir contribué.

C'est le cas aussi pour l'utilisation des néonicotinoïdes qui enrobent les semences. En 2019, on estime que dans 2 % et 1 % des superficies ensemencées en maïs et en soya, ces semences sont enrobées de néonicotinoïdes, comparativement à 100 % et 50 % en 2015.

Prescriptions par pesticides visés

	2018	2019
Atrazine	1 530	832
Chlorpyrifos	S. O.	157
Néonicotinoïdes	S. O.	337
Semences enrobées de néonicotinoïdes	S. O.	637

Pour en savoir davantage, consultez le [bilan des ventes 2019](#).

► Outils d'aide à la décision de l'OAQ :

- Élaboration d'un [plan de phytoprotection](#);
- Utilisation de l'[atrazine](#);
- Réduction des risques liés aux néonicotinoïdes dans la [pomme de terre](#);
- Utilisation du chlorpyrifos dans les cultures de [crucifères](#);
- Utilisation de [semences insecticides](#) dans le maïs et le soya.

► [Portrait régional des ventes sous prescription](#) par le MELCC

► Aide offerte aux agriculteurs par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- Financement de 85 % des services-conseils en gestion intégrée des ennemis des cultures. Depuis deux ans, une moyenne de 4 000 entreprises par année ont bénéficié de ce programme.
- Publication annuelle d'une [liste des hybrides de maïs non traités avec des insecticides](#).

Portrait des agronomes

Les agronomes sont des spécialistes de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui utilisent et maîtrisent les connaissances scientifiques dans le but de gérer durablement les ressources qui servent à la production agricole et alimentaire.

La phytoprotection est le champ d'expertise des agronomes qui recommandent diverses méthodes de lutte intégrée des ennemis des cultures, qu'elles soient biologiques, mécaniques, physiques ou chimiques. Les professionnels travaillant en phytoprotection ont plusieurs possibilités d'emplois, notamment dans des clubs-conseils ou des entreprises de vente de pesticides. Peu importe le type d'emploi, les agronomes sont encadrés par un code de déontologie et doivent suivre les règles de l'art de la profession.

Les tâches liées au travail peuvent différer selon le type d'emploi, certains pouvant être appelés à se spécialiser et d'autres être voués à offrir plusieurs services. Environ 60 % des 435 agronomes travaillant en phytoprotection sont employés par une entreprise de vente.

Survol des agronomes signataires des prescriptions

La justification et la prescription agronomiques ont été instaurées de façon progressive. Lors de la première année, en 2018, seules les prescriptions d'atrazine devaient être déclarées.

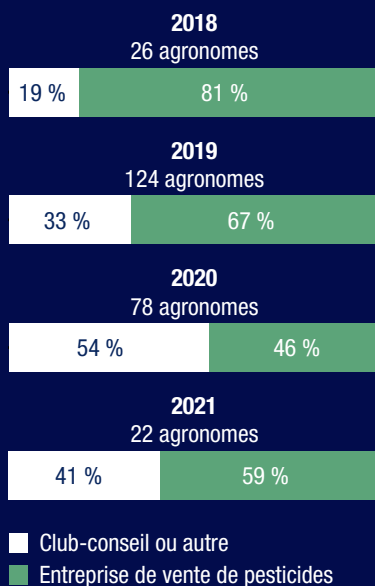
Sur la bonne voie

Le travail des agronomes et des agriculteurs, et celui de tous les intervenants dont les travaux portent sur la recherche et l'innovation en lien avec la gestion intégrée des ennemis des cultures, ont fortement contribué à ces réductions importantes.

Il faut avoir en tête que les pesticides à risque doivent être utilisés seulement lorsqu'ils sont nécessaires pour préserver la santé humaine et environnementale.

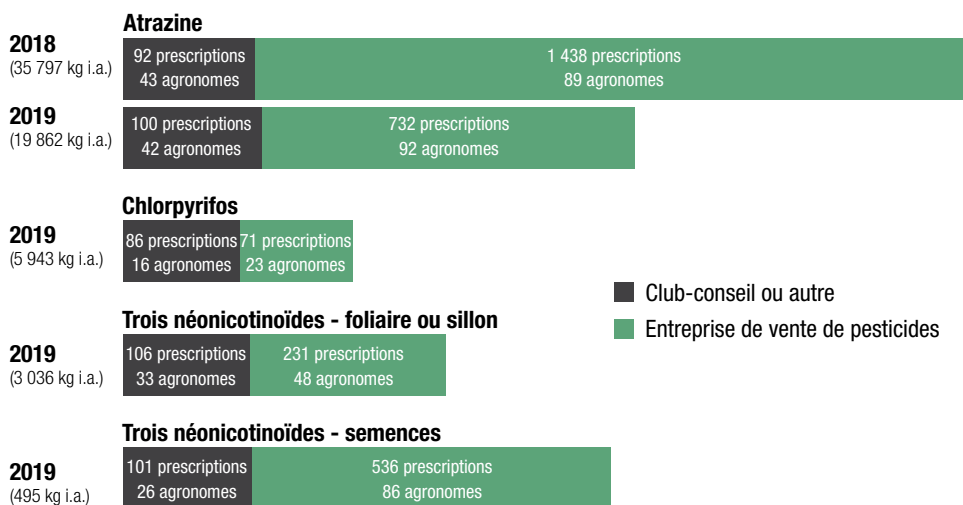
En 2021, l'OAQ et le MELCC poursuivront leur collaboration afin de répondre aux engagements prévus dans l'entente.

Justifications obtenues par type d'employeur



C'est à partir de 2019 que l'ensemble des pesticides les plus à risque devaient être prescrits. En résumé :

- Le nombre de prescriptions d'atrazine a diminué de près de la moitié en deux ans et les agronomes l'ayant prescrite demeurent sensiblement les mêmes;
- En ce qui a trait au nombre de prescriptions de chlorpyrifos, cela est semblable peu importe le type d'employeur;
- Pour l'ensemble des prescriptions, la proportion effectuée par les agronomes employés par une entreprise de vente de pesticides était de 94 % en 2018 et de 80 % en 2019. Selon les données préliminaires de 2020 qui seront présentées dans le prochain bilan des ventes, la réduction se poursuit et sera similaire.



La qualité des justifications

La justification comprend 23 renseignements dont sept sont dits fondamentaux. Dès qu'un renseignement fondamental est absent ou incomplet ou qu'un minimum de trois renseignements sont absents ou incomplets, la justification est transmise à l'OAQ.

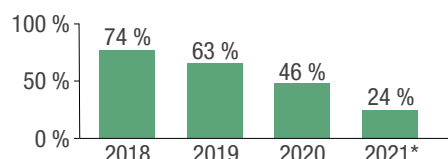
Les observations effectuées ne consistent pas à juger le travail des agronomes, mais à s'assurer de la présence des éléments requis dans la justification agronomique.

Après quatre années d'implantation, le MELCC a pu vérifier le travail de **186 agronomes**, ce qui représente près de 70 % des agronomes qui déclarent réaliser des plans phytosanitaires.

Ainsi, 381 justifications ont été obtenues grâce aux inspections effectuées par le MELCC. Dans les constats ci-dessous, il faut considérer une variabilité par type d'employeur et selon l'année (43 en 2018, 204 en 2019, 105 en 2020 et préliminairement 29 en 2021).

Ce que l'on peut faire ressortir en tenant compte de la variabilité annuelle :

- 65 agronomes ont élaboré des justifications complètes. Les justifications de 121 agronomes ont été transmises à l'OAQ pour vérifications.
- Une nette amélioration de la qualité générale des documents est observée. Au départ, 13 renseignements étaient très bien complétés. En 2021, il s'agit de la presque totalité des renseignements (21 sur les 23). L'analyse des interventions possibles, un des renseignements fondamentaux, présente toujours 24 % de non-conformité malgré une amélioration dans la dernière année.
- Le pourcentage de justifications non conformes envoyées à l'OAQ diminue d'année en année. D'autres justifications seront obtenues pour confirmer ce constat pour 2021.



- En moyenne, un plus faible pourcentage des justifications des agronomes travaillant pour un club-conseil sont transmises.
- À partir de 2020, l'OAQ reçoit pratiquement le même nombre de justifications peu importe l'employeur.

Agronomes dont les justifications ont été transmises à l'OAQ	2018	2019	2020	2021*
Par type d'employeur				
Employés par une entreprise de vente	17/21 (81 %)	67/83 (81 %)	22/36 (61 %)	4/13 (31 %)
Employés par un club-conseil ou autre	2/5 (40 %)	18/41 (44 %)	16/42 (38 %)	3/9 (33 %)

* Données préliminaires.

Au 31 mars 2021, l'OAQ a ouvert 187 dossiers d'enquête concernant les justifications agronomiques non conformes. De ce nombre :

- 78 dossiers ont été fermés avec des avertissements fermes;
- 34 dossiers ont été transmis au Comité d'inspection professionnelle (CIP);
- 75 dossiers font toujours l'objet d'une enquête.

Un suivi important des inspections professionnelles

- À ce jour, l'OAQ a inspecté 177 des quelque 282 agronomes déclarant signer des justifications. Trois agronomes ont été en audition devant le CIP, ce qui a mené à une limitation du permis d'exercice et à l'engagement de ne plus réaliser de justification et de prescription avant d'avoir réussi les activités de formation demandées par le CIP.
- En ce qui concerne les quelque 153 agronomes qui déclarent travailler en phytoprotection, mais qui ne réalisent pas de justification agronomique, l'inspection professionnelle est faite grâce à un questionnaire d'autoévaluation. À ce jour, 135 agronomes ont été inspectés en complétant le questionnaire d'autoévaluation.

Une prise de conscience sur la question des conflits d'intérêts

- Un comité sur l'indépendance professionnelle réunissant plusieurs experts indépendants et l'OAQ s'est penché entre autres sur la situation de conflit d'intérêts liée à la rémunération des agronomes. Le comité a formulé 17 [recommandations](#) et un [plan d'action](#) a été mis en place.
- Depuis le 31 mars 2021, l'agronome remplit une déclaration d'intérêts lors de son inscription au tableau des membres de l'OAQ. De plus, avec l'entrée en vigueur en février 2021 du [Règlement sur la formation continue obligatoire des agronomes](#), les agronomes sont tenus de suivre 40 heures de formation continue aux deux ans, dont quatre heures en éthique, déontologie et pratique professionnelle.
- Dès le 31 mars 2022, le coût des honoraires professionnels devra être détaillé sur la facture. La facture devra aussi contenir des informations permettant de retracer les actions ou interventions de l'agronome.

Évènements relatifs à la mise en œuvre de la justification agronomique

Coordonnateur	Organisme	Date	Nombre de participants
MELCC	Formation des agronomes – En collaboration avec l’OAQ	De février à mars 2018	280
	Partenaires agricoles (web)	Mars 2018	75
	Partenaires du milieu urbain (web)	Mars 2018	25
	Commission de phytoprotection – CRAAQ	Mars et octobre 2018	38
	Ville de Montréal	Mars 2018	80
	Journée d’information sur les produits phytosanitaires en grandes cultures et en horticulture (coordination services-conseils)	Avril 2018	90
	Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture (SPQA) – Comité de suivi et de concertation	Avril 2018	20
	MAPAQ	Avril et mai 2018	55
	Agriculteurs (fédérations de l’UPA, journées techniques)	Mai, juillet, août 2018 et mars 2019	113
	Entreprises de vente en gros et au détail de pesticides	Mai et novembre 2018	225
	Agriculteurs en production végétale (UPA) (web)	Juin 2018	99
	Colloque sur la pomme de terre (CRAAQ)	Novembre 2018	325
	Quebec Farmer’s Association (UPA)	Décembre 2018	67
	Comité pomme de terre en phytoprotection (OAQ)	Janvier 2019	35
	Intervenants de la Ville de Montréal et de ses arrondissements	Avril 2019	100
	Comité consultatif sur la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la justification et à la prescription agronomiques	Mai 2019, avril 2020 et septembre 2021	35
	La Financière agricole du Québec	Septembre 2019	30
	Association des conseillers en agroenvironnement du Québec	Novembre 2019	15
	Association des marchands de semences du Québec	Novembre 2019	32
	SPQA – Comité de suivi et de concertation	Février 2020	20
Forfaitaires d’une entreprise fabricant et fournissant des intrants agricoles	Février 2020	25	
Université Laval	Novembre 2020	93	
Association des marchands de semences du Québec et fournisseurs	Juin 2021	83	
MAPAQ	Formation « Modifications réglementaires en matière de pesticides : faits saillants et outils disponibles »	Septembre 2018	40
	Formation « Pesticides : modifications réglementaires et gestion de la résistance des mauvaises herbes »	Décembre 2018	60
	Publications dans Agri-Réseau	Mars et mai 2019	-
OAQ	Présentation des « Outils d’accompagnement en phytoprotection et réduction du risque »	De février à mars 2018 (5 journées)	279
UPA	Colloque annuel des partenaires de la santé et de la sécurité du travail « Protégez vos cultures, protégez votre santé »	Janvier 2018	200
	Ateliers régionaux de prévention « Protégez vos cultures, protégez votre santé »	D’avril 2018 à avril 2019	233
	Formations itinérantes « Protégez vos cultures, protégez votre santé »	De novembre 2018 à avril 2019	1 380